



## ***Procès-verbal*** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Date de convocation***  
03/09/2024

L'an 2024, le 9 septembre à 20 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

***Date de publication***  
12/09/2024

**Etaient présents** :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Alexandre HUBERT, Aurélien DELHOMMEAU, Michel JUDALET, Nathalie PLASSAIS, Jacques TIMMERMAN

***Nombre de conseillers***

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11

**Absents excusés** : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO, Patricia BESNIER  
Virginie HOUDOIN et Valérie PRUDHOMME

**Absent** :

**Procuration** : Patricia BESNIER a donné procuration à Jacques TIMMERMAN

**Secrétaire de Séance** : Alexandre HUBERT  
Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Délibn°24-09-09-01

### **Adoptions des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire**

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 7 du conseil municipal de Vion en date 3 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Décision	Désignation	Montant TTC
33-2024	Acceptation du devis de l'entreprise DEVAUTOUR pour le calfeutrement du pignon du local des agents	984,53 €
34-2024	Acceptation du devis de SETIN pour l'acquisition de 25 néons	185,65 €
35-2024	Renouvellement contrat de maintenance informatique chez DELTA INFORMATIQUE	914,40 €
36-2024	Travaux de réparation sur point de choc sur l'ITE de l'école - entreprise Vallée	706,27 €
37-2024	Acquisition d'un onduleur auprès de chez DELTA technologies	167,11 €

38-2024	Acceptation du devis de SEDI pour la reliure des registres des arrêtés de 2018 à 2023	503,24 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 461,20 €</b>

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Délibn°24-09-09-02

### **Non-augmentation des loyers pour les logements classés en catégorie énergétique F et G**

**Considérant** que la loi « Climat et Résilience » interdit l'augmentation des loyers pour les logements classés en catégorie énergétique F et G afin de favoriser la rénovation énergétique et de protéger les locataires de logements énergivores ;

**Considérant** que cette mesure vise à encourager les propriétaires à améliorer la performance énergétique de leurs biens tout en évitant des charges supplémentaires pour les locataires de ces logements moins efficaces énergétiquement ;

**Considérant** que, par conséquent, il est nécessaire de se conformer à cette législation et d'adapter les politiques de gestion des loyers en conséquence ;

Nathalie PLASSAIS demande le nombre de logements en classe G et F. Brigitte TETU-EDIN répond qu'à ce jour, nous en avons 2.

Daniel REGNER précise que le DPE est valable 10 ans.

**Après débats et délibération, le Conseil Municipal décide ce qui suit :**

**Article 1** : Conformément aux dispositions légales en vigueur, aucune augmentation des loyers ne sera appliquée aux logements classés en catégorie énergétique F et G.

**Article 2** : Cette décision s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et reste en vigueur jusqu'à ce que la législation en vigueur ou la situation énergétique des logements concernés change.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-09-09-03

### **Mise en place d'un contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles dans les réseaux d'eaux pluviales**

La municipalité a identifié la nécessité de mettre en place un contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles afin de garantir la salubrité des réseaux d'eaux pluviales ;

Madame Le Maire rappelle que la prévention et la lutte contre les nuisibles dans les réseaux eaux usées est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Sabolien.

Une communication sera faite auprès des Services de la Communauté de Communes du Pays Sabolien afin que les interventions sur les réseaux se fassent en même temps.

Considérant que le devis présenté par la société FARAGO pour un contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles a été jugé conforme aux besoins de la commune pour un montant de 1 540 € HT pour 4 traitements par an, dans les réseaux d'eaux pluviales (60 bouches d'égout).

Laurent CARTIER demande pourquoi il n'y a pas de bouches à L'ormeau de comptabiliser dans le devis. Nous allons voir pour les faire ajouter si possible.

Daniel REGNER fait part qu'il serait souhaitable d'informer la communauté de communes afin que les réseaux d'eaux usées soient traités en même temps.

### **Après débats et délibération, le Conseil Municipal,**

**-DECIDE de retenir** le devis présenté par la société FARAGO pour un montant 1 540 € HT.

-ACCEPTE qu'un contrat sera signé avec la société FARAGO pour une durée de 3 ans. Ce contrat précisera les modalités d'intervention, les obligations des parties, et les conditions financières.

-AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents nécessaires pour formaliser cet accord et mettre en œuvre les prestations prévues.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-09-09-04

## **Approbation de la modification du règlement de la salle polyvalente**

Le règlement de la salle polyvalente a été établi pour encadrer son utilisation et assurer le bon déroulement des activités organisées dans ce lieu :

Considérant que certaines modifications sont nécessaires pour adapter le règlement aux nouvelles exigences, besoins ou circonstances, afin d'améliorer la gestion et l'utilisation de la salle polyvalente.

Considérant que le projet de modification du règlement a été présenté au Conseil Municipal pour approbation ;

Plusieurs conseillers, on fait des remarques sur le règlement :

Michel JUDALET : il précise qu'il ne faut pas de gaz à l'extérieur.

Jacques TIMMERMAN propose d'enlever la phrase « il en va de votre responsabilité »

Alexandre HUBERT demande que les tables et les chaises soient nettoyées correctement.

Sylvie RIBOT précise qu'il ne faut pas mettre de scotch, agrafes ou punaises sur le devant de la scène.

Brigitte TETU-EDIN répond que les remarques seront prises en compte dans le nouveau règlement.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la modification du règlement de la salle polyvalente, annexé à la présente délibération,

-DECIDE que les modifications apportées entrent en vigueur dès la publication de la délibération,

-AUTORISE Madame Le Maire a signé le présent règlement.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-09-09-05

### **Fixation du tarif horaire pour le ménage de la salle polyvalente**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que tous les locataires qui ne prennent pas le forfait ménage sont tenus de rendre la salle polyvalente propre comme à l'entrée dans les lieux.

Considérant que le tarif horaire pour ces services n'a pas été révisé depuis plusieurs années et qu'une mise à jour est nécessaire pour refléter les coûts actuels de l'entretien ;

Après débats et délibération, le Conseil Municipal :

-DECIDE de fixer le tarif horaire pour les services de ménage de la salle polyvalente à 20 euros par heure.

-DECIDE que le nombre d'heures sera fixé en fonction du temps que l'agent de service mettra à remettre les lieux en état.

-DECIDE que cette tarification entre en vigueur dès la publication de la délibération,

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-09-09-06

### **Renouvellement convention de l'agence Postale**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat pour la gestion d'un point contact arrive à échéance ;

Attendu que les termes et conditions de la convention actuelle ont été examinés et jugés satisfaisants, et qu'il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle période allant de 1 à 9 ans.

Après débats et délibération, Le Conseil Municipal :

-DECIDE de renouveler de la convention pour une période de 9 ans.

-AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-09-09-07

### **Attribution d'une subvention pour la classe découverte des élèves de l'école des Tilleuls**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention reçue par l'équipe enseignante de l'école des Tilleuls de Vion qui souhaite organiser une classe découverte du 31 mars au 5 avril 2025 pour deux classes (CE1/CE2 et CM1/CM2) sur le thème de la découverte du milieu marin et des énergies renouvelables ;

Ce voyage a pour but de prolonger et d'approfondir les thèmes de l'eau et du respect de l'environnement abordés en classe, ainsi que de permettre aux élèves de valider en milieu naturel les connaissances acquises et de gagner en autonomie ;

Le coût total du voyage s'élève à 18 255 €, soit 397 € par enfant pour un effectif de 47 élèves.

Considérant que les élèves participent activement à la collecte de fonds pour réduire le coût pour les familles, mais que ce coût représente une charge importante pour certaines d'entre elles ;

Après débats et délibération, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'accorder une subvention de 110 € par enfant pour la classe découverte, pour les élèves des classes CE1/CE2 et CM1/CM2 de l'école des Tilleuls de Vion.

-DECIDE que pour le deuxième enfant de chaque fratrie inscrite au voyage, une subvention de 130 € sera accordée, afin de soutenir les familles avec plusieurs enfants participants, à savoir, 3 fratries sont concernées.

La subvention totale accordée sera 44 élèves X 110 € et 3 élèves X 130 €, soit un total de 5 230 €.

La subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école des Tilleuls.

Nathalie PLASSAIS s'interroge sur le tarif différent pour les élèves de la fratrie.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-09-09-08

### **Participation des parents au frais d'entretien des instruments dans le cadre de l'orchestre à l'école**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de partenariat « orchestre à l'école » a été signée pour une durée de 3 ans. La constitution de l'orchestre se fera sur le groupe classe CE1-CE2 et suivra cette même cohorte pendant 3 ans.

L'orchestre à l'école joue un rôle essentiel dans la formation musicale des élèves et contribue au développement de leurs compétences artistiques et culturelles ;

L'entretien régulier des instruments est nécessaire pour garantir leur bon état de fonctionnement et permettre aux élèves de bénéficier d'un matériel de qualité ;

Les frais d'entretien des instruments représentent une charge importante et qu'une contribution des familles aidera à couvrir ces coûts sans compromettre le budget ;

Le coût s'élève à 150 € par an et par élève, réparti de la façon suivante : 97 euros pour l'inscription ainsi que 53 € de frais d'entretien des instruments,

La participation financière des parents permettrait d'effectuer l'entretien des instruments et d'assurer la continuité des activités de l'orchestre à l'école.

Sylvie RIBOT précise que cette décision va responsabiliser les parents et les enfants suite au prêt des instruments de musique.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal :

-DECIDE qu'une participation financière de 25 euros par an et par élève sera demandée aux parents pour contribuer aux frais d'entretien des instruments de l'orchestre à l'école.

-DECIDE qu'un titre de recettes sera envoyé à chaque famille concernée.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-09-09-09

### **Approbation du rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 4 juin 2024 et a mis à jour les attributions de compensation prévisionnelles 2024.

Le rapport annuel 2024 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Sylvie RIBOT fait remarquer que cette somme n'augmente pas depuis plusieurs années.

Brigitte TETU-EDIN répond que depuis 2011, ceux qui siégeaient à la CLECT s'étaient mis d'accord que la somme resterait constante, même en cas de cessation ou création d'entreprise. De plus, la communauté de Communes a pris de nouvelles compétences depuis 2011 que les communes n'ont plus à assumer, ce qui explique ce montant constant.

Après débats et délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le rapport 2024 de la CLECT.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-09-09-10

### **Action solidaire en faveur des diplômés 2024**

Madame Le Maire Propose au conseil municipal de renouveler l'action solidaire en faveur des diplômés en juin 2024.

Après débats et délibération, le conseil municipal,

- DECIDE de renouveler cette action et de récompenser tous les élèves ayant obtenus un diplôme du Brevet des collèges, baccalauréats général, technologique et professionnel y compris les CAP et jusqu'au BAC + 2.

Il sera offert à chaque personne qui se présentera en mairie, munie de son diplôme, une place de cinéma valable au cinéma Confluences de Sablé sur Sarthe.

Les places seront à retirer avant le 30 juin 2025.

L'année passée, 10 places ont été retirées.

La communication de cette action est pourtant passée dans le bulletin municipal, sur l'application mobile Civox, le site internet de la commune et facebook.

Vote à main levée :  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délib<sup>n</sup>°24-09-09-11

### Autorisation signature Bail emphytéotique

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société « **SOLEIA VIO** », société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 888 004 819, ci-après la « **Société** » souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et ses équipements annexes bénéficier de droits sur des parcelles et des voies appartenant à la commune.

Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet de Bail Emphytéotique sous Conditions Suspensives, précision faite qu'un exemplaire de chaque projet était également mis à la disposition des conseillers, au sein de la salle du Conseil Municipal, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- Une note de synthèse relative au projet précité.

Les deux documents sont annexés aux présentes.

Le projet porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de **5,9 MWe** avec construction d'un poste de transformation pour une surface de plancher créée de **45 m<sup>2</sup>**. La société JP Energie Environnement (JPee) a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour installer et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles communales, et a signé avec la commune une promesse de Bail Emphytéotique le 13 avril 2021. Cet acte a fait l'objet d'une prorogation conformément aux dispositions prévues par la promesse.

La Société SOLEIA VIO a obtenu le Permis de Construire n°072 378 21 Z0009 le 28 décembre 2022 en vue d'édifier la centrale photovoltaïque et ses équipements annexes. La société SOLEIA VIO qui s'est substituée à la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT souhaite **conclure un Bail Emphytéotique sous conditions suspensives** avec la commune sur les parcelles ci-dessous :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )
Vion	ZY	66	Grandes Landes	17 385 m <sup>2</sup>
Vion	ZY	68	Grandes Landes	91 m <sup>2</sup>



La société SOLEIA VIO qui s'est substituée à la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT souhaite également **conclure un acte constitutif de servitudes** (accès, passage de câbles, non altius tollendi et non aedificandi, tour d'échelle, base vie, stockage et bête à incendie) avec la commune de VION sur la parcelle ci-dessous :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )
Vion	ZY	83	Grandes Landes	1 333 m <sup>2</sup>

Ainsi qu'un acte constitutif de servitudes non altius tollendi et non aedificandi sur la parcelle ci-après :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )
Vion	ZY	67	Grandes Landes	12 254 m <sup>2</sup>

Le Bail est formé pour une durée de TRENTE HUIT (38) années pleines et successives à compter de la naissance des effets, comprenant la durée du chantier, de l'exploitation de la centrale et du démantèlement. Le bail emphytéotique pourra être prorogé d'un commun accord entre les Parties pour une durée de six années. L'initiative reviendra à la Société qui adressera par LRAR à la Commune 6 mois au plus tard avant l'arrivée du terme du bail en cours.

Cette faculté pourra être exercée autant de fois que les Parties le souhaitent, dans la limite de 50 ans.

Le loyer est fixé forfaitairement à :

- En « phase chantier » : QUATRE CENTS EUROS (400,00 €) HT par hectare pris à Bail.
- En « phase d'exploitation » : QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4 200,00 €) HT par hectare pris à Bail.
- En « phase démantèlement » : QUATRE CENTS EUROS (400,00 €) HT par hectare pris à Bail.

La redevance en phase d'exploitation sera automatique réajustée à chaque d'acte d'échéance, à compter de sa deuxième année de paiement, selon la variation de l'indice L : **RR = « L » X MONTANT REDEVANCE D'EXPLOITATION INITIALE**

Où « RR » = Redevance Révisée

**Et « L » = 0,8 + 0,15 × (ICTrev-TS/ICTrev-TS<sub>0</sub>) + 0,05 × (FM0ABE0000/FM0ABE0000<sub>0</sub>)**

Formule dans laquelle :

**ICTrev-TS** est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1er novembre précédent la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques notamment ;

**ICTrev-TS<sub>0</sub>** est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1<sup>er</sup> novembre précédant la date de prise d'effet du contrat d'achat ;

**FM0ABE0000** est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1er novembre précédent la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français – ensemble de l'industrie – A10BE – prix départ usine ;

**FM0ABE0000<sub>0</sub>** est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1<sup>er</sup> novembre précédant la date de prise d'effet du contrat d'achat.

Les travaux de démantèlement auront lieu dans un délai de deux (2) ans à compter de la fin de l'exploitation de la centrale. A l'issue de la phase de démantèlement, le bail prend fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-2 et L 2241-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article 451-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 autorisant Madame le Maire à signer avec la Société JP Energie Environnement une promesse de Bail Emphytéotique ;

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes les informations relatives au projet et aux actes qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## **DECIDE**

- **De conclure** un Bail Emphytéotique avec la société SOLEIA VIO, actant des conditions et des obligations de chacune des parties, en vue de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol :

- Durée : 38 ans à compter de son authentification avec possibilité de prorogation d'un commun accord pour une durée de 6 ans à l'initiative de la société SOLEIA VIO, renouvelable autant de fois que les parties le souhaite sans jamais pouvoir dépasser 50 ans ;

- La commune de Vion reste seule propriétaire du sol ;

- La société SOLEIA VIO versera une indemnité d'attente d'un montant de 400 € hors taxes par hectare pris à bail couvrant la période séparant la date de signature du Bail Emphytéotique et la Naissance des Effets;

- La redevance est fixée forfaitairement :

- En « phase chantier » à 400 € hors taxes par hectare pris à bail considérant que la phase chantier commence dès la levée d'option et s'achève à la mise en service de la centrale photovoltaïque ;

- En « phase d'exploitation » à 4 200 € hors taxes par hectare pris à bail, considérant que la phase d'exploitation commence à la mise en service et s'achève à la fin de l'exploitation de la centrale ;

- En « phase démantèlement » à 400 € hors taxes par hectare pris à bail considérant que la phase chantier commence dès la levée d'option et s'achève à la mise en service de la centrale photovoltaïque ;

- La redevance en phase d'exploitation sera automatique réajustée à chaque d'acte d'échéance, à compter de sa deuxième année de paiement, selon la variation de l'indice L : **RR = « L » X MONTANT REDEVANCE D'EXPLOITATION INITIALE**

- Les travaux de démantèlement auront lieu dans un délai de deux (2) ans à compter de la fin de l'exploitation de la centrale. A l'issue de la phase de démantèlement, le bail prend fin.

- **Autorise** Madame le Maire à signer le Bail Emphytéotique sous conditions suspensives avec la société SOLEIA VIO et tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

- **De préciser** qu'à ces recettes viendront s'ajouter les recettes inhérentes à la fiscalité de l'opération.

- **De préciser** que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, frais de notaire, etc.) soient à l'entière charge du preneur (bénéficiaire du Bail Emphytéotique et de Convention de Servitudes).

Les projets d'actes et la note de synthèse sont annexés à la présente délibération.

\*\*\*

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Le Conseil Municipal, donne pouvoir à Madame le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

**Le conseil municipal a également demandé le partage de la valeur pour la commune, en complément des différents revenus fiscaux dont l'IFER, comme le prévoit la loi APER de Mars 2023.**

Madame le Maire s'engage à transmettre les présentes à la Préfecture afin d'engager valablement la Commune.

Brigitte TETU-EDIN rappelle que la commune est la 1<sup>ère</sup> à délibérer et qu'il serait souhaitable que la communauté de communes du Pays Sabolien valide la même durée.

Elle fait part que Monsieur D'IRUMBERRY de SALABERRY souhaite un droit de passage pour le débardage de bois.

Jacques TIMMERMAN demande si Monsieur D'IRUMBERRY de SALABERRY possède une quelconque preuve de servitude à cet endroit.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délib<sup>n</sup>°24-09-09-12

### **Refacturation heures de ménage suite à état des lieux – logement 1 impasse de la Charmille**

Madame Le Maire informe que Monsieur CARTIER Laurent, adjoint, a effectué l'état des lieux du logement. Il s'avère que celui-ci n'a pas été rendu propre et que des travaux de peinture et de nettoyage sont nécessaires.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de refacturer ces heures de ménage à Madame HUBERT Valérie

Après débats et délibération, le conseil municipal décide de refacturer la somme de 434.20 € correspondant à 20 heures de travaux effectués par nos agents.

Un titre de recettes de 434.20 euros sera donc émis à l'encontre de Mme HUBERT Valérie.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-09-09-13

### **Renouvellement convention mutuelle communale**

Madame Le Maire rappelle que la collectivité a une convention pour une mutuelle communale. Le contrat actuel de mutuelle communale arrive à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement afin que les citoyens puissent profiter de conditions tarifaires préférentielles ;

Après débats et délibération, Le Conseil Municipal

-DECIDE de renouveler la convention avec AXA concernant la mutuelle communale.

-AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents à cette affaire.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-09-09-14

### **Plaque commémorative en hommage à Henriette LABUSSIÈRE, déportée en 1943**

Vu la demande de Monsieur MAGNAUDEIX Jean concernant l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Henriette LABUSSIÈRE, arrêté le 17/12/1943 à l'école du village par la Gestapo puis déportée le 31/01/1944 au camp de Bergen Belsen en Allemagne.

Considérant que la plaque commémorative s'effectue sur un lieu public.

Michel JUDALET propose de modifier la dernière phrase de la plaque commémorative.

L'inauguration se fera le 17 décembre 2024.

Après débats et délibération, Le Conseil Municipal

-APPROUVE à l'unanimité, l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Henriette LABUSSIÈRE, sur le parking situé en face de l'école des Tilleuls – 5 rue des Sapins. Après quoi, la place se nommera Place Henriette LABUSSIÈRE.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **Informations diverses :**

**Travaux pignon local agents :** les travaux ont été effectués. Rien ne se voit de l'extérieur mais les oiseaux ne peuvent plus rentrer dans le grenier du local.

**Devis remise en état des 4 monuments des Morts pour la France :** Ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil car nous n'avons pas reçu le devis.

**Décision travaux cimetière :** Brigitte TETU-EDIN informe que nous avons reçu un courrier de la Sous-Préfecture et suite à son rendez-vous avec Madame La Sous-Préfète, il faut que la commune fasse savoir si nous souhaitons ou pas conserver la subvention et réaliser les travaux correspondants.

Michel JUDALET répond que si nous abandonnons la subvention, nous abandonnerons le projet de réfection des allées. Il maintient qu'il ne faut pas abandonner le projet.

Dans un premier temps, il est décidé de conserver la subvention et de se laisser jusqu'au prochain conseil municipal pour revoir les devis.

Une demande de devis pour exhumer les concessions abandonnées proches de l'allée principale va être demandé.

**Travaux logement école :** Ce point est reporté au prochain conseil municipal car nous n'avons pas reçu tous les devis demandés.

Jacques TIMMERMAN précise que nous avons toujours droit de se servir de la chaudière fioul.

A ce jour, il faut obligatoirement réaliser les travaux pour remise aux normes suite au DPE.

Pour le moment, il n'est pas envisagé de changer le mode de chauffage. Par contre l'entretien de la chaudière sera demandé par la collectivité et refacturé au locataire.

**Contrat prévoyance :** Brigitte TETU-EDIN a expliqué le contrat prévoyance obligatoire pour les agents afin que le projet de délibération soit envoyé au Comité Social Technique. Le Conseil municipal délibérera en octobre ou novembre.

**Bâtiment 1 impasse de la Place :** Suite au rendez-vous avec Madame La Sous-Préfète, Brigitte TETU-EDIN informe le Conseil Municipal qu'il est peu probable que nous obtenions une prorogation de la subvention au titre de la DETR. Elle précise qu'il serait souhaitable de signer un devis avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024. Elle suggère de demander et revoir les devis pour la toiture et le pignon de la maison de l'impasse de la Place.

Jacques Timmerman répond que nous devrions le revendre. Brigitte TETU-EDIN lui répond que la CAUE et Madame La Sous-Préfète lui ont conseillé de ne pas revendre ce bâtiment.

Jacques TIMMERMAN dit qu'il ne faut pas faire n'importe quoi. Il propose de le baisser d'un étage.

Daniel REGNER s'interroge sur la faisabilité d'un toit plat.

Daniel REGNER propose de demander à l'architecte s'il y a une décompression du pignon.

**Action nettoyons la nature :** Celle-ci est programmée le Vendredi 27 septembre 2024 au matin avec les enfants de l'école.

**Journée Citoyenne :** Brigitte TETU-EDIN demande si nous maintenons une journée citoyenne le lendemain de l'action nettoyons la nature, mais avec le public ou un autre jour. Aucune décision de prise le soir du conseil municipal.

Dans le même ordre d'idée, quid du marché de Noël début Décembre.

Aucune décision n'a été prise.

**Espaces leçons** : un appel à bénévoles est lancé.

**Courrier de demande d'installation d'une unité de stockage** : Madame Le Maire donne lecture du courrier en expliquant le lieu.

Jacques TIMMERMAN dit que nous devons leur répondre que nous avons déjà un projet sur la commune.

**Courrier du Département** : Madame Le Maire donne lecture du courrier du Département pour nous demander d'enlever le STOP installé par la communauté de Communes du Pays Sabolien afin de sécuriser ce lieu où plusieurs accidents sont survenus dont un particulièrement gravissime.

Madame Le Maire et le conseil municipal ne souhaitent pas que ces panneaux STOP soient enlevés. Elle informe qu'elle va prendre contact avec les services du Département.

**Remerciements** : Brigitte TETU-EDIN donne lecture de la carte et du courrier de remerciements adressés par Madame Yvette HUBERT suite au décès de son mari, Marcel HUBERT.

**Portes Basilique** : Sylvie RIBOT informe le conseil municipal que des devis vont être demandés à Monsieur MILLE pour la réfection des portes de la Basilique Notre Dame du Chêne.

Il serait souhaitable que les supports métalliques soient traités comme le portail du cimetière.

**ZAER** : Brigitte TETU-EDIN informe que le dossier a pris du retard, seulement 3 communes de validées par Monsieur Le Préfet.

L'arrêté sera pris fin 2024-début 2025. Les nouvelles zones ne pourront s'ajouter qu'après l'arrêté et au cas par cas. Le document du service urbanisme est consultable en Mairie.

**Landes communales** : Jacques TIMMERMAN prend la parole pour faire une remarque sur les Landes communales. Il fait remarquer que beaucoup d'efforts ont été faits sauf pour certains locataires.

Il demande de remercier les personnes qui ont fait des efforts et de demander à ceux qui n'ont rien fait ou peu, de faire le nécessaire.

Brigitte TETU-EDIN lui demande de nous faire la liste.

**Chasse** : Brigitte TETU-EDIN présente le droit de cession de chasse pour 2024-2025. Elle rappelle que les personnes doivent habiter la commune de Vion pour chasser dans les Landes Communales.

Elle rappelle également que la commune paie la Fédération de Chasse (gardiennage).. ; ce qui équivalait au montant de la subvention communale.

**Eclairage public** : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal que les travaux de réfection de l'éclairage public sont achevés.

Il faudrait voir pour faire installer un éclairage solaire sur les lampadaires que nous souhaiterions laisser allumer pour des raisons de sécurité à la Chapelle du Chêne – Proche de la Basilique.

Sylvie RIBOT trouve que l'extinction à 21 h, c'est trop tôt. Du fait du passage aux LED, elle propose de revenir à 22 h. Aucune décision n'a été prise suite à cette conversation.

**Panneaux Photovoltaïques école** : Sylvie RIBOT demande que nous fournissions pour le prochain conseil municipal, le gain des panneaux photovoltaïques.

Le prochain conseil municipal est prévu le JEUDI 10 OCTOBRE 2024 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Le secrétaire  
Alexandre HUBERT

Le Maire  
Brigitte TETU-EDIN